

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMERO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

48
/) E C R E T N° 83/1088 du 16/12/1983
MTPS/DGTF/DFP/21024/08

Portant intégration et nomination de
Mademoiselle BIDOUNG. NZOUNG. Jeanne,
dans les cadres de la catégorie 4. hié-
rarchie I des Services Sociaux (Enseigne-
ment).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 35/80 du 13/11/1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/304 du 30/9/1967 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64/165
du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/1962
portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP du 26/3/1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglementant la prise
d'effet, du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 26/12/1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret n° 80/644
du 26/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux antécédents des
Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 83/320 du 3/5/1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 0045/REN-DGAS/DFP du 13/01/1983, du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives du Ministère de l'Educa-
tion Nationale, transmettant le dossier de candidature constitué par
l'intéressé;

(/) E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n°-67/304 du 30/9/1967 susvisé, Mademoiselle BIDOUNGA NZOUNBA Jeanne, née le 20/10/1953 à Brazzaville, titulaire de la Licence d'Enseignement en Economie Sociale et Familiale et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (C.A.P.T.), Option : Diététique et Nutrition, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur Certifié de 1er échelon Stagiaire, indice 830.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

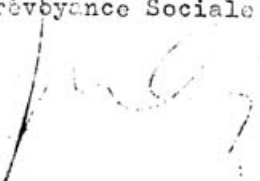
Brazzaville, le 16 Décembre 1983

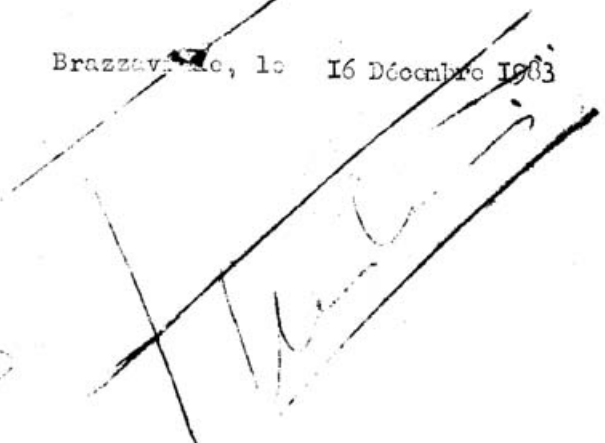
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale


Antoine N'DINGA - OEA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances


Itihi-Ossétoumba INKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGAFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N.	2
D.P.A.A.	2
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCH/BC	2./-

